

DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE  
N° 03 /CPM/2008

portant suppression du Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts  
spéciaux (*TISPP*<sub>3</sub>)

---

Le Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts spéciaux (*TISPP*<sub>3</sub>) est  
supprimé et tous les dépôts spéciaux seront rémunérés au *TISPP*<sub>2</sub>.

Cette décision prend effet à compter du 3 juillet 2008./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Philibert ANDZEMBE

57/2008